

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 15 décembre 2023**

**Délibération CA\_20231215\_008**

**Règlement du Compte Personnel de Formation (CPF)**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**4 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 juillet 2023 approuvant le plan de formation du SDIS 2024-2028 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Vu le projet de règlement du Compte Personnel de Formation ci-annexé ;

Considérant l'empêchement du président du conseil d'administration et de son premier vice-président ;

## **DECIDE :**

**Article unique** - Le règlement du Compte Personnel de Formation, ci-annexé, est approuvé. Il devient l'annexe 3 du plan de formation en lieu et place de la fiche de demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation. Le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

**ROUSSEAU Pierre**